

PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ (PAS)

Saint-Yrieix-la-Perche, Eymoutiers
Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Germain-les-Belles

- Un **nouveau service à destination des parents** et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers ;
- Un **dispositif en appui direct des professeurs et des élèves à besoins éducatifs particuliers**, au sein même des classes ou dans des espaces dédiés implantés dans les écoles et établissements.



Objectif : apporter une aide et un soutien aux élèves qui rencontrent une difficulté d'accès aux savoirs et aux compétences.

- Un lieu d'accueil des familles et des élèves
- Une réponse de premier niveau rapidement opérationnelle
- Une **équipe de proximité** pour les familles et les équipes pédagogiques



composée d'un **coordonnateur de PAS** (enseignant de l'Éducation nationale à temps plein) et d'un **éducateur spécialisé** (mis à disposition par un organisme médico-social).

Une double expertise inscrite dans une logique de coopération

L'équipe du PAS peut mobiliser des compétences complémentaires issues de l'Éducation nationale ou du secteur médico-social en fonction des besoins repérés.

Préparer la saisine du PAS

Avant de saisir le PAS, qui a vocation à intervenir en complémentarité des interventions de droit commun (différenciation pédagogique, PPRE, etc.), les familles ou équipes pédagogiques demandeuses doivent pouvoir communiquer au PAS lors du premier rendez-vous avec le coordonnateur, le cas échéant :

- les derniers comptes rendus des équipes éducatives ou de suivi de scolarisation (ESS) ;
- les aménagements et adaptations mises en œuvre en classe (formalisées dans le LPI) ;
- le PPS si reconnaissance de situation de handicap ou, à défaut, le Gvasco première demande identifiant les réussites et les difficultés de l'élève dans la perspective d'une reconnaissance de situation de handicap (dans le LPI) ;
- Le bilan d'interventions de personnels de l'Éducation nationale (RASED par exemple) ou médico-sociaux (équipe mobile d'appui médico-social, CMPP, CAMPSS, etc.) ;

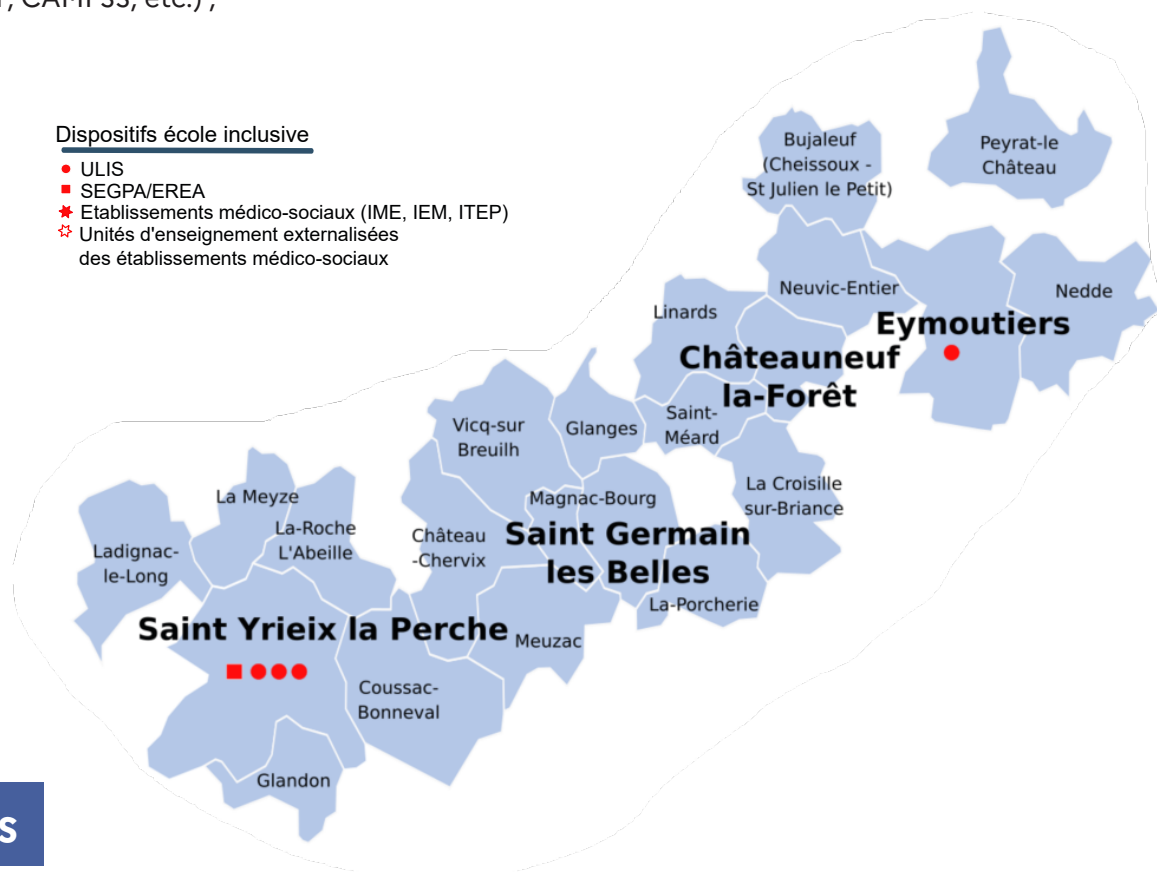
- l'existence de diagnostics médicaux ou de bilans para-médicaux (orthophoniste, psychologue, etc.) en cours ou réalisés ;
- Tout élément susceptible de participer à l'évaluation des besoins de l'élève : les réussites, les points d'appui, les difficultés, etc.

Le coordonnateur de PAS sollicitera l'autorisation de la famille pour la communication de documents réalisés par des professionnels qui suivent l'enfant, la communication avec ces professionnels et l'intervention auprès de l'élève.

Le PAS n'effectue pas de bilans médicaux ou para-médicaux.

Dispositifs école inclusive

- ULIS
- SEGPA/EREA
- ★ Etablissements médico-sociaux (IME, IEM, ITEP)
- ☆ Unités d'enseignement externalisées des établissements médico-sociaux



Contacts

Pôle d'appui à la scolarité Saintr-Yrieix-la-Perche

Collège scolaire Jean-Baptiste Darnet

28, avenue de Périgueux

87500 Saint-Yrieix-la-Perche

ce.pas-saint-yrieix@ac-limoges.fr

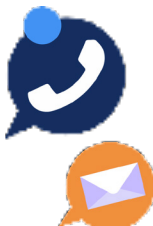
06 24 83 44 70

Accueil des familles sur rendez-vous

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 14 à 18h

Mercredi de 9h à 12h

Autres possibilités sur rendez-vous



Le fonctionnement

1 - Saisine du PAS

La famille, les représentants légaux et/ou les équipes éducatives saisissent le PAS en utilisant les fiches de saisine, accessibles via le QR code ci-dessous :



https://edurl.fr/PAS_Saint_Yrieix

2 - Premiers contacts et évaluation

Le coordonnateur de PAS prend contact avec les parents et responsables légaux, collecte les informations dans le LPI en lien étroit avec les directeurs d'école et chefs d'établissement. Il met en place les conditions d'un dialogue et d'un accueil directs pour les accompagner dans leur démarche. Le coordonnateur de PAS reçoit la famille afin de compléter le dossier de l'élève. Il peut être accompagné de l'éducateur spécialisé du PAS. Des observations sont mises en œuvre par l'équipe du PAS. L'équipe élargie du PAS peut être sollicitée (conseiller pédagogique, RASED, professeur ressource, professionnel médico-social, etc.).

3 - Proposition d'un plan d'appui à la scolarisation

Le coordonnateur du PAS rédige un plan d'appui à la scolarisation en lien avec tous les personnels ayant été sollicités pour observer l'élève et identifier ses besoins.

Le coordonnateur contacte la famille pour lui présenter les interventions prévues. Une fois son accord obtenu, le plan est formalisé dans le LPI pour mise en œuvre au sein de l'établissement scolaire.

4 - Suivi et évaluation

Le coordonnateur du PAS et les intervenants évaluent les impacts des actions mises en œuvre. Le bilan est formalisé dans le LPI pour transmission à la famille et à l'établissement scolaire. Si l'élève est reconnu en situation de handicap, l'enseignant référent en est également destinataire.

Les réponses possibles

Proposition d'aménagements pédagogiques complémentaires

Sur la base des propositions des personnes-ressources qu'il a mobilisées, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'école ou l'établissement scolaire, le coordonnateur du PAS peut proposer d'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève.

Attribution de matériel pédagogique adapté

Le coordonnateur du PAS peut proposer l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, répondant à un enjeu d'accessibilité.

Mobilisation de personnes ressources Éducation nationale

Il peut s'agir des personnels du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté, ou d'une infirmière, d'un conseiller pédagogique, d'une assistante sociale, sans oublier la possibilité d'intégrer le dispositif d'aide personnalisée, Devoirs faits, etc.

Intervention de personnels médico-sociaux

Après évaluation des besoins, des interventions médico-sociales ponctuelles peuvent être proposées et co-construites avec la famille.

Ces interventions sont temporaires et peuvent s'inscrire dans un ensemble de solutions déployées auprès de l'élève, sans toutefois se substituer aux actions déjà en place. L'équipe mobile d'appui médico-social peut être mobilisée pour une intervention directe sur saisine du PAS.

La réponse de premier niveau ne se substitue pas aux modalités de compensation notifiées par la MDPH, pas plus qu'au PPS (projet personnalisé de scolarisation) ou au PAP (plan d'accompagnement personnalisé). Elle peut ainsi intervenir en amont ou être complémentaire de l'existant.

